



ATTENTION :

FAUSSE INFORMATION

LE MESSAGE REPRODUIT CI-DESSOUS EST UN FAUX QUI A POUR BUT DE VOUS INDUIRE EN ERREUR ET DE VOUS FAIRE COMMUNIQUER DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES (N° DE CARTE BANCAIRE, RIB,...) VIA UN FORMULAIRE.

L'ADMINISTRATION FISCALE PEUT COMMUNIQUER AVEC LES CONTRIBUABLES PAR COURRIEL, MAIS CERTAINES INFORMATIONS NE TRANSITENT QUE PAR COURRIER OFFICIEL OU VIA LE SITE impots.gouv.fr DANS LA PARTIE SECURISEE DU COMPTE FISCAL PARTICULIER.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

20/10/2009

Notification d'impôt - Remboursement

Après les derniers calculs annuels de l'exercice de votre activité, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir un remboursement d'impôt de € 178,80.

S'il vous plaît soumettre la demande de remboursement d'impôt et nous permettre de 10 jours ouvrables pour le traitement.

Pour accéder au formulaire pour votre remboursement d'impôt, [cliquez ici](#)

Un remboursement peut être retardé pour diverses raisons. Par exemple la soumission des dossiers non valides ou inscrivez après la date limite.

Le Conciliateur fiscal adjoint

Philippe BERGER

© Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

NE REPONDEZ PAS A CE TYPE DE MESSAGE ET SUIVEZ LES CONSIGNES DU SITE OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION FISCALE impots.gouv.fr.